



## Conseil Municipal du vendredi 29 septembre 2021

### Compte-rendu

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt et un, le 29 septembre à 19H30,  
Le Conseil Municipal de Méry sur Marne, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Madame Isabel FRADE Maire.

**Etaient présents** : Madame FRADE Isabel, Madame CALDAS BARBEITOS, Monsieur SEYLER Aurélien, Monsieur CLEMENT Bruno, Madame FUOCO Carmela, Monsieur ABATE Frédéric, Madame CASTILLO Alexandra, Monsieur DAUVENT Alain, Monsieur SEDDIK Sami, Monsieur VAUTCARANNE Alain, Madame BOULANGER Isabelle

**Absents excusés représentés** : Monsieur DESROQUES Mathéo, pouvoir donné à Monsieur ABATE Frédéric, Monsieur KHEDHIRI Issam pouvoir donné à Monsieur ABATE Frédéric,  
(L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 rétablit le dispositif dérogatoire permettant au membre d'un organe délibérant, d'une commission permanente ou d'un bureau d'un EPCI à fiscalité propre de disposer de deux pouvoirs)

**Date de convocation** : 23 septembre 2021

**Nombre de Conseillers en exercice** : 13

**Secrétaire de séance** : Monsieur CLEMENT Bruno

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19H30.

**Approbation du compte rendu de la séance du 5 juillet 2021**

A l'unanimité, Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 5 juillet 2021.

### **DELIBERATION 2021-036 : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 1383 du code général des impôts,

Madame Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles

L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

**Considérant** le besoin pour la commune de maximiser ses recettes fiscales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

**Questions diverses**

**Informations diverses :**

**Ouverture de l'association Méry en Musique :** Nous sommes heureux d'accueillir une nouvelle association dédiée au chant et la musique.

**Naissances :** La Municipalité se réjouit de l'arrivée de 5 petits bébés Mérycards depuis janvier 2021.

**Concert :** Un concert « côté cœur » de la Chorale de Pavant aura lieu le 11 décembre 2020 à 18h à l'église de Méry-sur- Marne

**Réunions publiques :** Plusieurs réunions publiques pour donner la parole aux Mérycards sont en préparation, notamment une réunion publique en collaboration avec la gendarmerie à destination des personnes les plus vulnérables. Un tractage dans les boites aux lettres est envisagé.

**Octobre Rose :** Proposition aux élus et habitants de participer à la Fertoise le 10 juin 2021. Une équipe Mérycarde sera présente lors de cette manifestation.

**Proposition de rachat d'une bande de 70m<sup>2</sup> non constructible enherbée :**

Un habitant ayant récemment construit et qui souhaite garder la limite de sa propriété dans sa configuration actuelle nous a proposé de racheter une bande enherbée communale estimée environ à 70m<sup>2</sup> en zone N (non constructible) actuellement cadastrée ZC 66 et ZC 67 au 24 rue du bois. Il se propose également de prendre tous les frais occasionnés à sa charge (géomètre, notaire etc.). Cette demande étant totalement justifiée au vu de la configuration actuelle nous avons fait une proposition de 500€ qui a été acceptée.

*L'ordre du jour étant épuisé  
La séance est levée à 20h45*



Le présent compte-rendu, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Méry sur Marne, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.